



PAR COURRIEL

Québec, le 25 août 2021

Commission de la santé et des services sociaux

Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
csss@assnat.qc.ca

OBJET : Consultations particulières et auditions publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens

Aux membres de la Commission de la santé et des services sociaux (ci-après « CSSS ») de l'Assemblée nationale,

Le Jeune Barreau de Québec (ci-après « JBQ ») vous transmet la présente lettre pour valoir comme mémoire dans le cadre des consultations particulières qui seront tenues devant vous les 26 et 27 août 2021. Ces consultations ont pour objet la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens.

Le JBQ est un organisme à but non lucratif regroupant les avocates et les avocats de 10 ans et moins de pratique inscrits à la section de la région de Québec, de Beauce et de Montmagny, soit plus de 1500 membres. Le Comité des affaires publiques (ci-après « CAP ») du JBQ a pour mandat de conseiller et d'assister le conseil d'administration sur divers sujets d'intérêt pour ses membres et de les sensibiliser aux différents enjeux dans le domaine juridique. Un groupe de travail formé de membres du CAP s'est notamment intéressé aux questions qui seront soumises à la CSSS. La présente lettre a été dûment adoptée par le conseil d'administration du JBQ en réponse aux recommandations qui leur étaient adressées par ce groupe de travail.

D'emblée, la présente correspondance n'a pas pour objet de positionner le JBQ quant au fond des enjeux qui seront discutés devant la Commission les 26 et 27 août prochain, ni sur l'opportunité d'adopter les mesures prévues par le gouvernement. Le JBQ ne se prononce ni en faveur ni en défaveur de la vaccination obligatoire. Les préoccupations qui sont exprimées dans cette lettre portent plutôt sur le processus engagé par le gouvernement pour traiter de ces questions et l'atteinte à certains principes fondamentaux qui en découle. À cet égard,

conformément au préambule du *Code de déontologie des avocats*¹, le JBQ s'inspire – dans son intervention – des valeurs et des principes sur lesquels repose l'exercice de la profession d'avocat, y incluant le respect des règles de droit et le maintien d'un État de droit ainsi que le respect de la personne et la protection de ses droits fondamentaux.

* * *

Un bref rappel de la chronologie des événements est opportun. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec adoptait le décret 177-2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. Depuis cette date, l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé à soixante-treize (73) reprises, le dernier décret de renouvellement ayant été adopté le 18 août 2021². Cent-trente-huit (138) arrêtés ministériels ont également été adoptés depuis le 13 mars 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Les 12, 13 et 14 août 2020, la Commission des institutions a tenu des consultations particulières au sujet d'outils technologiques de notification des contacts ainsi que sur la pertinence de ce type d'outils, leur utilité et les conditions de leur acceptabilité sociale. Les observations formulées dans son rapport sont à l'effet que « la confiance des citoyens et des citoyennes demeure la pierre angulaire du succès de toute démarche » et que « le cadre juridique du Québec est inadéquat quant à la protection des données et des renseignements personnels et l'accès à l'information, le consentement éclairé et la lutte contre la discrimination »³.

À notre connaissance, cette commission parlementaire est la seule qui se soit intéressée directement à une mesure de contrainte à l'endroit des citoyens.

Le 17 août 2021, le Cabinet du premier ministre publiait un communiqué de presse dans lequel il annonçait, en collaboration avec le Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux, la tenue d'une commission parlementaire sur la vaccination obligatoire. Cette annonce était notamment justifiée par le risque de contagion du variant Delta de la COVID-19. Le communiqué ajoutait ce qui suit :

La mise en place du passeport vaccinal se fera, quant à elle, comme elle a été prévue, à compter du 1er septembre 2021 pour certaines activités non essentielles comme la fréquentation des bars, des restaurants, des salles d'entraînement ainsi que pour d'autres types d'événements ou activités parascolaires à haut risque. Les modalités seront annoncées la semaine prochaine.⁴

¹ R.L.R.Q., B-1, r. 3.1.

² Décret 1127-2021.

³ Commission des institutions, dépôt à l'Assemblée nationale : n° 1714-20200915, p. 30 sur 33.

⁴ Communiqué du 17 août 2021, 16 h 08, en ligne : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/pandemie-de-la-covid-19-le-premier-ministre-francois-legault-annonce-la-tenue-dune-commission-parlementaire-sur-la-vaccination-obligatoire-34007> [consulté le 23 août 2021].

Ce faisant, le gouvernement confirmait que les consultations à être tenues devant la CSSS ne porteraient pas sur la question du passeport vaccinal. Cette nouvelle mesure n'a fait l'objet d'aucun débat à l'Assemblée nationale et aucune commission parlementaire ne s'est penchée sur ce sujet à ce jour. Les séances du 27 mai et du 9 juin 2021 de la CSSS n'ont manifestement pas mené à la possibilité pour la Commission de se saisir d'un mandat d'initiative portant sur le passeport vaccinal⁵.

Le vendredi 20 août 2021, la CSSS publiait sur son site Internet l'horaire des auditions devant débiter le 26 août, à l'occasion desquelles seize (16) organismes étaient invités à présenter des observations. Jusqu'à tout récemment, le Barreau du Québec y était désigné pour des représentations d'une durée de quarante-cinq (45) minutes le 27 août à 16h30.

* * *

Le JBQ est préoccupé par cette séquence d'évènements pour trois principaux motifs.

Premièrement, la question du passeport vaccinal n'a encore jamais été abordée en commission parlementaire. Cette mesure soulève pourtant de nombreuses questions sur le plan juridique, particulièrement au regard des droits et libertés individuels, qui mériteraient d'être analysées plus en profondeur par les organisations qui s'y intéressent et qui détiennent une expertise pour les étudier. Les membres d'une commission parlementaire doivent être en mesure de se prononcer sur ce genre de mesure en toute connaissance de cause, ne serait-ce que pour renforcer la confiance du public au moment venu de les appliquer.

Deuxièmement, le gouvernement a laissé aux différentes organisations tout au plus sept (7) jours ouvrables, entre le 17 août et le 26 août 2021, pour se préparer aux auditions qui seront tenues devant la CSSS sur la question de la vaccination obligatoire. Ce délai est déraisonnable et ne permet pas aux observateurs et intervenants de se concerter, de consulter adéquatement leurs membres, de produire un mémoire complet et de formuler des recommandations réfléchies aux membres de la commission parlementaire. Les auditions qui seront tenues prêtent flanc à la critique du public, qui pourrait les percevoir comme un simulacre de consultation ne visant qu'à conférer un sentiment de légitimité à des décisions qui sont déjà prises.

En droit public, la notion de consultation exige, dans la mesure où un corps public est tenu ou décide de procéder à des consultations, que la personne ou l'organisme consulté soit convoqué dans un délai raisonnable et que toutes les informations pertinentes lui soient transmises pour lui permettre de réaliser son mandat. Dans l'état actuel des évènements, aucun projet de loi, de règlement ou de décret, aucun programme ni aucune documentation précise n'a été communiquée aux organisations ou aux membres du public qui souhaiteraient prendre part aux consultations. Le processus de consultation en commission parlementaire se situe pourtant au

⁵ <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csss/mandats/Mandat-45447/index.html> [consulté le 23 août 2021].

cœur de ses activités démocratiques et des mesures aussi attentatoires aux droits et libertés méritent d'être étudiées devant un véritable forum disposé à recevoir les différents groupes d'intérêts.

Dans le contexte où la pandémie sévit depuis plus de dix-huit (18) mois, un délai de sept (7) jours ouvrables pour étudier des questions aussi sérieuses qu'une atteinte à l'intégrité physique de travailleurs semble de loin trop court pour que les consultations qui auront lieu incessamment puissent être considérées comme valables et adéquates. En l'occurrence, le JBQ ne croit pas que l'urgence puisse être invoquée pour justifier l'absence de préavis raisonnable. La question de la vaccination obligatoire plane depuis plusieurs mois déjà et la présence du variant Delta en sol québécois est identifiée depuis le mois d'avril 2021.

Troisièmement, et ce commentaire se veut général, le JBQ se montre préoccupé par le renouvellement systématique de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement, compte tenu notamment de l'article 119 de la *Loi sur la santé publique*⁶ qui prévoit, rappelons-le, que « [l]'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de 10 jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de 10 jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours ». Nous en sommes maintenant à cinq cent trente (530) jours.

Le JBQ appelle le gouvernement à rendre à l'Assemblée nationale le rôle qui lui revient et qui lui est dévolu par la démocratie qui l'a nommée, et ce, en recherchant son concours exprès vis-à-vis des mesures à être décidées et en reconnaissant le rôle des oppositions. Le JBQ encourage également le gouvernement à reconsidérer le renouvellement systématique et unilatéral de l'état d'urgence sanitaire, en vue de revenir à un fonctionnement normal des institutions.

* * *

Nous vous remercions de l'attention que vous avez accordée à la présente.

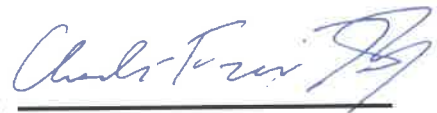
Veuillez accepter, chers membres de la Commission de la santé et des services sociaux, nos salutations distinguées.



Me Antoine Sarrazin-Bourgoin
Président du Jeune Barreau de
Québec



Me Guillaume Renaud
Responsable du Comité des
affaires publiques



Me Charles-Francis Roy
Responsable du Groupe de
travail sur la COVID-19

⁶ R.L.R.Q., c. S-2.2.